

LES MÉDECINS AUSSI ONT DES COMPTES À RENDRE

par Frédéric Loore

Hôpital des enfants : cinq ans et trois ans de prison réclamés à l'encontre des chirurgiens accusés.

L'« Affaire de l'Huderf » (Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola), qui éclatait en février 2008 avec l'arrestation tonitruante du professeur Marc-Henri De Laet, chef du service de chirurgie digestive, s'est muée en procès. Suite à l'instruction diligentée par le juge Olivier Anciaux, sur base des plaintes déposées par sept familles, le praticien se retrouve devant le tribunal correctionnel de Bruxelles pour répondre de coups et blessures volontaires à mineurs d'âge. Sur le banc des accusés, on trouve également deux chirurgiennes pédiatriques de son équipe, les docteurs Martine Dassonville et Chantal Lermiaux.

Il est reproché à ces médecins d'avoir pratiqué inutilement des cures de malrotation intestinale chez des nourrissons. Ainsi que d'avoir tronqué des rapports d'hospitalisation pour masquer l'absence de justification de ces interventions. Ce qui motive la seconde charge retenue à l'encontre des prévenus : faux et usage de faux. La malrotation intestinale est une pathologie congénitale associée à une mauvaise disposition de l'intestin chez l'enfant, dont la forme potentiellement mortelle est très rare. C'est un rapport accusatoire qui a déclenché toute l'affaire. Son auteur, Dominique Dufour, une ex-radiologue de l'Huderf, l'a adressé en 2002 au conseil médical de l'hôpital ainsi qu'à la faculté de médecine de l'ULB. Elle y épinglait le nombre anormalement élevé d'opérations pour malrotation pratiquées entre 1988 et 2001 au sein du service dirigé par M.H. De Laet. Dans son rapport, le docteur Dufour soutenait que sur les 229 cas d'enfants opérés, seuls 73 d'entre eux (32 %) souffraient d'une malrotation avérée.

Les débats se sont achevés vendredi dernier. L'affaire est à présent mise en délibéré et l'arrêt attendu pour le 8 décembre. A l'issue d'un réquisitoire sévère, le substitut du procureur du Roi a requis des peines d'emprisonnement ferme de cinq et trois ans, respectivement à l'encontre du professeur De Laet et de ses deux assistantes. Stéphane Lempereur a notam-

ment appuyé ses réquisitions sur les conclusions du collège des experts, selon lequel les opérations visées par les plaintes ne se justifiaient pas. Les préventions à charge des trois médecins sont bel et bien établies pour l'accusation, qui a cependant laissé au tribunal le soin d'assortir les peines d'une éventuelle mesure de sursis.

« L'Huderf contre le reste du monde »

Les défenseurs des accusés se sont à leur tour livré à une charge en règle contre le ministère public, l'instruction, les experts et la dénonciatrice de l'affaire, Dominique Dufour. Les plaideurs ont soulevé des questions de procédure et dénoncé les outrances de l'office du procureur, la partialité du magistrat instructeur, les manquements de l'expertise, l'insuffisance matérielle et, finalement, l'inéquité du procès. M^e Michèle Hirsch, conseil de Marc-Henri De Laet, a quant à elle allé-

M^e Michèle Hirsch, conseil de Marc-Henri De Laet, a établi la comparaison avec les « accusations dérisoires » de Régina Louf, alias le témoin XI de l'affaire Dutroux.

gué en substance que toute cette histoire ne serait qu'une machination tramée par un chef de service revanchard de l'Huderf, avec la complicité du Dr Dufour. Et l'avocate d'établir la comparaison avec les « accusations délirantes » de Régina Louf, alias le témoin XI de « l'affaire Dutroux », qui avait provoqué la stupeur en décrivant d'épouvantables orgies pédophiles auxquelles elle disait avoir pris part en compagnie des plus hautes personnalités de l'Etat ! Criant à l'erreur judiciaire, la défense a même brandi le spectre d'Outreau et son sinistre cortège de victimes innocentes.

Plus concrètement, les avocats des prévenus ont ramené la polémique à une querelle d'experts que la justice n'aurait pas à arbitrer. De leur point de vue, les chirurgiens poursuivis font partie de l'école qui préconise le recours à l'intervention lorsque des signes cliniques le recommandent, quand bien même le fameux examen radiologique OED (permettant de diagnostiquer une malrotation intestinale) s'avère négatif, comme ce fut le cas dans les dossiers des plaignants. « On vous demande de trancher une controverse médicale, mais est-ce bien votre rôle ? » a demandé M^e Laurent Kennes (conseil du Dr Lermiaux) au tribunal. Au final, la défense réclame l'irrecevabilité des poursuites et un acquittement généralisé.

De leur côté, les conseils des parties civiles rejettent cette argumentation et font valoir qu'en tout état de cause, rien ne permet d'expliquer le nombre invraisemblable d'opérations pratiquées à l'Huderf comparativement à celui enregistré dans tous les hôpitaux pédiatriques belges et étrangers (jusqu'à 31 en 1992 contre 3 à 5 en moyenne partout ailleurs). « C'est l'Huderf contre le monde entier ! » a martelé M^e Danielle Bloem. Son confrère, M^e André Risopulos, a lui déploré la dramatisation des débats, l'atmosphère délétère et l'assimilation des questionnements légitimes de ses clients aux « délires de fous ». Mesuré – « Je ne dis pas que ce sont des bouchers » –, il a néanmoins qualifié les pratiques des médecins accusés d'« inacceptables au regard du droit médical et pénal ». Pour lui, le consentement libre et éclairé du patient ne peut être obtenu qu'en toute connaissance de cause. Or, en choisissant d'opérer malgré l'avis contraire des radiologues et sans en informer les patients, les chirurgiens ont manqué à leur devoir de transparence. « A notre époque, on ne peut plus opérer en paix, comme je l'ai entendu dire. Les médecins aussi ont des comptes à rendre », a-t-il conclu. ■

